



Commune
des Monts d'Or
Métropole de Lyon

Délibération du Conseil municipal n°2024 02 09

**CONSEIL MUNICIPAL DU
26 FÉVRIER 2024**

**TARIFS DE LOCATION DES SALLES
COMMUNALES ET MODALITES DE
REMISE DE CAUTION ET DE DELIVRANCE
DE BADGE**



Commune
des Monts d'Or
Métropole de Lyon

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 26 février 2024**

Accusé de réception en préfecture

069-216901165-20240226-lmc1X0100017111-DE

Date de réception préfecture : 28-02-2024

Nombre de Conseillers :

- en exercice : **27**
- présents : **21**
- procurations : **6**
- absents :
- ayant pris part au vote : **27**

Date de la convocation : 19 février 2024**Certifiée exécutoire par,****Transmission en préfecture le : 28-02-2024****Affichage municipal le : 04-03-2024****Étaient présents :**

M. Marc-Stéphane BEAU, Mme Arlette BERNARD, M. Thierry BERTRAND, M. Antoine CORRON, Mme Nathalie DREVON, Mme Florence DURANTET, M. Pascal FREYDIER, M. François GAY, M. Pierre GERVAIS, Mme Fabienne GUENEAU, M. Raphaël GUYONNET, Mme Aurélie HANGARD, M. Antonio MARQUES, M. Régis MATHIEU, M. Augustin NEYRAND, M. Arthur NIGHOGHOSSIAN, M. Dominique PELLA, Mme Corinne PREVE, Mme Olivera SALIPUR, M. Max VINCENT, M. Françoise WATRELOT-ROSSO

Représentés :

Mme Brigitte CAYROL donne procuration à Mme Arlette BERNARD, Mme Cécile CAZIN-DESPRAS donne procuration à Mme Olivera SALIPUR, M. Grégory DONABEDIAN donne procuration à M. Max VINCENT, M. Christine GODARD donne procuration à M. Dominique PELLA, M. Eric MAZOYER donne procuration à M. Augustin NEYRAND, Mme Béatrice REBOTIER donne procuration à M. Pierre GERVAIS

Absents :**Secrétaire de Séance élu : M. Arthur NIGHOGHOSSIAN****Séance sous la présidence de : M. Max VINCENT**

Accusé de réception en préfecture

069-216901165-20240226-lmc1X0100017111-DE

Date de réception préfecture : 28-02-2024

EXPOSE DES MOTIFS

Monsieur le Maire propose de réajuster les tarifs des nouvelles locations de salles afin de prendre en compte les nouvelles charges pesant sur la collectivité (augmentation du point d'indice et inflation importante sur les fluides et frais énergétiques).

Compte tenu des considérations ci-dessus, Monsieur le Maire soumet à l'assemblée la grille fixant les conditions d'attribution et les nouveaux tarifs applicables à toute nouvelle réservation à compter du 1^{er} mars 2024 ; pour les réservations antérieures, la précédente délibération reste applicable.

Pôle AGORA : A compter du 1er mars 2024

AUDITORIUM				
	Semaine	Samedi	Week-end	Forfait convention visite privatisée Microfolie + FabLAB
Associations limonaises	270	340	385	
Associations non limonaises	490	605	910	+300
Entreprises	1075	1320	1980	+300
Organismes de formation ou structure publique	-15% sur le prix entreprise			
Associations d'élus ou de professionnels du service public	Gratuité			

CONDITIONS DE LOCATION DE L'AUDITORIUM
<p>1 JOUR EN SEMAINE : du lundi au vendredi de 8h00 à 23h30 SAMEDI : de 8h à 20h00 Week-end : du samedi 8 h 00 au dimanche soir 20 h 00 (sauf dérogation spéciale), *tarif forfaitaire applicable quelle que soit la durée d'occupation</p> <ul style="list-style-type: none">➤ Tarifs : salle nue auxquelles il faut ajouter la prestation obligatoire d'un SSIAP en cas de spectacle (agent de sécurité incendie) et la prestation du régisseur référent de l'auditorium à la charge de l'occupant ou du locataire.➤ Présence obligatoire d'un SSIAP (agent de Sécurité Incendie et d'Assistance aux Personnes), à la charge du locataire ou de l'occupant, en cas de présence de public pour des spectacles, conférences, réunions publiques, etc...➤ Pour toute mise à disposition gratuite ou payante de l'auditorium, obligation de faire appel au régisseur référent si utilisation de la régie « son et lumière » existante.

<ul style="list-style-type: none">➤ Tout désistement ne pourra se faire que sous forme écrite aux plutôt trois mois avant la date de réservation. Passé ce délai le paiement intégral de la location sera exigé, même en cas de non-utilisation. Toutefois, certains cas de force majeure, parfaitement établis et justifiés, pourront être étudiés par le maire, au cas par cas.
--

Accusé de réception en préfecture

069-216901165-20240226-lmc1X0100017111-DE

Date de réception préfecture : 28-02-2024

SALLE FESTIVE « L'ELLIPSE »				
	Semaine	Samedi	Week-end	Forfait convenue on visite privatisé e Microfoli e + FabLAB
Particuliers limonais	330	415	615	
Particuliers non limonais	660	825	1440	
Associations limonaises Personnel communal	210	265	350	
Associations non Limonaises	660	825	1320	+300
Entreprises	825	1045	1595	+500
Organismes de formation ou structure publique	-15% sur le prix entreprise			
Associations d'élus ou de professionnels du service public	Gratuité			

CONDITIONS DE LOCATIONS – Salle festive
<p>1 JOUR : du lundi au vendredi de 8h00 à l'heure légale SAMEDI : de 8h à 20h00 Week-end : du samedi 8 h 00 au dimanche soir 20 h 00 (sauf dérogation spéciale)</p> <p>*Tarif forfaitaire applicable quelle que soit la durée d'occupation</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Location de la salle festive « L'Ellipse » : équipée d'une scène, d'enceintes et d'un rail pouvant accepter des projecteurs, d'un mobilier standard (tables rondes et tables rectangulaires, chaises) et de vaisselle basique (assiettes 3 dimensions, verres à vin et à eau, flûtes, carafes, couverts). ➤ Présence obligatoire d'un SSIAP (agent de Sécurité Incendie et d'Assistance aux Personnes), à la charge du locataire ou de l'occupant, en cas de présence de public pour des spectacles, conférences, réunions publiques, etc... ➤ Si utilisation du système de branchement / sono et lumières, le matériel scénique n'est pas fourni. ➤ Tout désistement ne pourra se faire que sous forme écrite aux plutôt trois mois avant la date de réservation. Passé ce délai le paiement intégral de la location sera exigé, même en cas de non-utilisation. Toutefois, certains cas de force majeure, parfaitement établis et justifiés, pourront être étudiés par le maire, au cas par cas.

Accusé de réception en préfecture
069-216901165-20240226-lmc1X0100017111-DE
Date de réception préfecture : 28-02-2024

SALLE D'ACTIVITES « LA FERME DES ARTS »				
	Semaine	Samedi	Week-end	Forfait convention visite privatisée Microfolie + FabLab
Particuliers limonnois	340	430	645	
Particuliers non limonnois	670	835	1255	
Associations limonnoises	210	265	395	
Personnel communal				
Associations non Limonnoises	670	840	1255	+300
Entreprises	1060	1320	1980	+500
Organismes de formation ou structure publique	-15% sur le prix entreprise			
Associations d'élus ou de professionnels du service public	Gratuité			

CONDITIONS DE LOCATIONS de la salle d'activités	
1 JOUR : du lundi au vendredi de 8h00 à 23h30	
SAMEDI : de 8h à 20h00	
Week-end : du samedi 8 h 00 au dimanche soir 20 h 00 (sauf dérogation spéciale)	
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Présence obligatoire d'un SSIAP (agent de Sécurité Incendie et d'Assistance aux Personnes), à la charge du locataire ou de l'occupant, en cas de spectacle, public, conférence, etc... ➤ Salle d'activités « la Ferme des Arts » : équipée de tables et chaises ➤ Tout désistement ne pourra se faire que sous forme écrite aux plutôt trois mois avant la date de réservation. Passé ce délai le paiement intégral de la location sera exigé, même en cas de non-utilisation. Toutefois, certains cas de force majeure, parfaitement établis et justifiés, pourront être étudiés par le maire, au cas par cas. 	

SALLE DE DANSE				
		En semaine (8h-18h)	Le samedi (8h-18h)	Le Week-end
Associations non Limonnoises	Tarif 1 h	44	55	85
	Forfait 2h	88	110	165
	Forfait 4 h	132	165	250
Entreprises	Tarif 1 h	110	132	200
	Forfait 2h	220	264	400
	Forfait 4 h	330	400	600

Accusé de réception en préfecture
069-216901165-20240226-lmc1X0100017111-DE
Date de réception préfecture : 28-02-2024

Pôle MAIRIE : A compter du 1^{er} mars 2024

SALLE DES ASSOCIATIONS				
		En semaine (8h-18h)	Le samedi (8h-18h)	Le Week-end
Associations Limoisais	Tarif 1 h	Gratuité		
	Forfait 2h			
	Forfait 4 h			
Associations non limoisais, Entreprises, Syndics, Structures publiques	Tarif 1 h	110	132	200
	Forfait 2h	220	264	400
	Forfait 4 h	330	400	600
Organismes de formation ou structure publique Associations limoisais, Associations d'élus ou de professionnels du service public	-15% sur le prix entreprise			
	Gratuité			

SALLE DU CONSEIL				
		En semaine (8h-18h)		
Entreprises, Syndics, Structures publiques	Tarif 1 h	165		
	Forfait 2h	330		
	Forfait 4 h	495		
Organismes de formation ou structure publique Associations d'élus ou de professionnels du service public	-15% sur le prix entreprise			
	Gratuité			

<p>Accusé de réception en préfecture 069-216901165-20240226-lmc1X0100017111-DE Date de réception préfecture : 28-02-2024</p>
--

Pôle EQUIPEMENTS SPORTIFS : A compter du 1^{er} mars 2024

		Organismes de formations scolaires, grandes écoles	Clubs sportifs, entreprises, particuliers, autres collectivités et organismes d'intérêt général ou fédérations sportives	Casernement de gendarmerie
PARC DES SPORTS	Heure (si occupation < à 3h)	50,8	83,5	5700
	1/2 journée (si occupation ≥ à 3h et ≤ à 5h)	167	256,5	
	Journée (si occupation ≥ à 5h)	320,7	468,3	
	Forfait complémentaire privatisation pour manifestation ou spectacle (comprend l'application d'un sol de protection, l'accès et l'entretien aux sanitaires).	2970	3300	
TERRAIN DE FOOTBALL SYNTHETIQUE	Heure (si occupation < à 3h)	32,7	122,2	
	1/2 journée (si occupation ≥ à 3h et ≤ à 5h)	128,3	359,4	
	Journée (si occupation ≥ à 5h)	231,1	705,4	
TERRAIN D'HONNEUR	Heure (si occupation < à 3h)			
	1/2 journée (si occupation ≥ à 3h et ≤ à 5h)		507	
	Journée (si occupation ≥ à 5h)		1000	
TERRAIN DE TENNIS	Heure (si occupation < à 3h)		32,7	
	1/2 journée (si occupation ≥ à 3h et ≤ à 5h)		122,2	
	Journée (si occupation ≥ à 5h)		217,8	
TERRAIN DE FUTSAL	Heure (si occupation < à 3h)			
	1/2 journée (si occupation ≥ à 3h et ≤ à 5h)	193,5	243,2	
	Journée (si occupation ≥ à 5h)	392,8	448,9	

Tout désistement ne pourra se faire que sous forme écrite aux plutôt trois mois avant la date de réservation. Passé ce délai le paiement intégral de la location sera exigé, même en cas de non-utilisation. Toutefois, certains cas de force majeure, parfaitement établis et justifiés, pourront être étudiés par le maire, au cas par cas.

Par ailleurs, Monsieur le Maire rappelle également les différentes modalités de gestion des salles de l'Agora, auxquelles il convient d'y apporter les précisions suivantes :

Accusé de réception en préfecture
069-216901165-20240226-lmc1X0100017111-DE
Date de réception préfecture : 28-02-2024

**MODALITES DE REMISE DE CAUTIONS POUR TOUTE LOCATION PONCTUELLE
(payante ou gratuite)**

Montant de la caution	Retenue pour NON RESPECT des obligations du locataire précisées dans le contrat	Retenue pour dégradation ou autres dans la salle et dans son Environnement immédiat	Délais de restitution si aucune retenue
DEUX FOIS la valeur du montant de location	<p align="center">20 % de la caution <u>si</u> la salle n'est pas nettoyée entièrement</p> <p align="center">80 % de la caution <u>si</u> la salle n'est ni nettoyée, <u>ni</u> rangée</p>	Selon facture(s) des réparations	Fixés par le régisseur

**MODALITE DE REMISE DE CAUTION POUR MISE A DISPOSITION GRATUITE
HEBDOMADAIRE (pour les Associations occupant à l'Année des salles de l'Agora)**

Montant de la caution		Retenue pour NON RESPECT des obligations du locataire précisées dans le contrat	Retenue pour dégradation ou autres dans la salle et dans son Environnement immédiat
2022-2023	2024-2025		
220 / an	250/an	<p align="center">40 % de la caution <u>si</u> la salle n'est pas nettoyée entièrement</p> <p align="center">80 % de la caution <u>si</u> la salle n'est ni nettoyée, <u>ni</u> rangée</p>	Selon facture(s) des réparations

MODALITES DE DELIVRANCE DE BADGE EN CAS DE PERTE OU DE VOL OU EN CAS DE DEMANDE SUPPLEMENTAIRE

L'accès aux salles est géré par des badges remis le jour de location et/ou de mise à disposition. Toute délivrance d'un badge perdu ou volé, et/ou en cas de demande supplémentaire justifiée, sera soumise à une redevance de 55€ / badge. Un formulaire de demande sera à compléter, à signer et à remettre au service « Réservation ».

DELIBERE

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Le conseil municipal décide de :

- APPROUVER les tarifs de location des salles communales selon les grilles présentées, à compter du 1^{er} mars 2024.
- APPROUVER les modalités de remise de caution relatives à l'occupation des salles
- APPROUVER les modalités de délivrance de badge relatives à l'occupation des salles.
- DONNER tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour leur mise en application.

Pour : 23

<p>Accusé de réception en préfecture 069-216901165-20240226-lmc1X0100017111-DE Date de réception préfecture : 28-02-2024</p>
--

Mme Arlette BERNARD, M. Thierry BERTRAND, Mme Brigitte CAYROL, Mme Cécile CAZIN-DESPRAS, M. Antoine CORRON, M. Grégory DONABEDIAN, Mme Florence DURANTET, M. Pascal FREYDIER, M. François GAY, M. Pierre GERVAIS, M. Christine GODARD, Mme Fabienne GUENEAU, M. Raphaël GUYONNET, Mme Aurélie HANGARD, M. Antonio MARQUES, M. Régis MATHIEU, M. Arthur NIGHOGHOSSIAN, M. Dominique PELLA, Mme Corinne PREVE, Mme Béatrice REBOTIER, Mme Olivera SALIPUR, M. Max VINCENT, M. Françoise WATRELOT-ROSSO

Contre : 4

M. Marc-Stéphane BEAU, Mme Nathalie DREVON, M. Eric MAZOYER, M. Augustin NEYRAND

Abstentions :

Ne prend pas part au vote :

Adopté à la majorité

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Suivent au registre les signatures des membres présents.

Copie certifiée conforme,

A Limonest, le 26 février 2024

Max VINCENT
Maire de Limonest



Accusé de réception en préfecture

069-216901165-20240226-lmc1X0100017111-DE

Date de réception préfecture : 28-02-2024